



COMMUNE DE FIXEM
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
ARRETE N°01/2024
En date du 28/03/2024

prescrivant une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FIXEM et portant organisation de cette enquête ;

- Le Maire de la Commune de Fixem,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-41, R153-8 et R153-12 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FIXEM approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015 ;
- **Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal du 19/12/2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu** la délibération n°3 du Conseil municipal du 12/03/2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et tirant le bilan de la concertation ;
- **Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal du 12/03/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la décision n°E24000018 /67 en date du 11/03/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Mme Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1. - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fixem, sous la responsabilité de Mme Marie-Marthe DUTTA-GUPTA, maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée du PLU porte sur les évolutions nécessaires pour permettre l'aménagement d'une première tranche de lotissement au Nord du village et l'aménagement d'un giratoire pour sécuriser l'entrée du village (modification du périmètre des zones 1AU/2AU et suppression de la protection du noyer à l'entrée du village).

Le projet de modification du PLU porte sur :

- La transcription du parti d'aménagement du projet de lotissement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village dans le plan de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux zones 1AU/2AU ;



- L'adaptation du règlement en termes d'implantation des constructions pour prendre en compte l'organisation des espaces publics ;
- La suppression de l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

Article 2. - Evaluation environnementale

Par délibération n°3 du 12/03/2024, le conseil municipal de Fixem a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe (décision n°MRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°2 du 12/03/2024, le conseil municipal de Fixem a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe (décision n°MRAe2024ACGE24 en date du 29/02/2024), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Article 3. – Commissaire Enquêteur

Par décision n°E24000018 /67 en date du 11/03/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que de M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4. -Décisions susceptibles d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 27/03/2024 pour la révision allégée ou transmises à la suite de la notification du dossier de modification n°1 et du commissaire-enquêteur, les projets de révision allégée et de modification du PLU seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil municipal de Fixem.

Article 5. – Date et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours consécutifs, **du mercredi 17 avril à 9 h00 au vendredi 3 mai à 19h00** en

Mairie de Fixem (siège de l'enquête publique)
2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6. – Composition du dossier et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation de l'enquête publique ;
- Le projet de révision allégée du PLU avec sa notice de présentation et les pièces du PLU modifiées ;
- La délibération du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de révision allégée du PLU et l'avis conforme de la MRAe correspondant (décision n°MRAe2024ACGE23 en date du 29/02/2024) ;
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
- Le projet de modification du PLU avec sa notice de présentation et les pièces du PLU modifiées ;



- La délibération du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU et l'avis conforme de la MRAe correspondant (décision n°MRAe2024ACGE24 en date du 29/02/2024) ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Fixem, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 à 19h00.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5299>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Article 7.- Présentation des observations, propositions et contre-propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, proposition et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fixem aux jours et heures habituels d'ouverture, soit mercredi de 9h00 à 11h00 et vendredi de 15h00 à 19h00 ;
- par écrit à l'adresse de la Mairie (2, rue de l'Ecole - 57570 FIXEM) ou par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Fixem, aux jours et heures de permanences précisées ci-dessous ;
par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5299>
- par mail à l'attention du Commissaire enquêteur : mairiedefixem@orange.fr

Article 8.- Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fixem

- le mercredi 17 avril de 9h00 à 11h00 ;
- le vendredi 26 avril de 17h00 à 19h00 ;
- le vendredi 3 mai de 17h00 à 19h00.

Article 9. – Clôture de l'enquête, rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Fixem ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.



Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.

Article 10. – Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Le Républicain Lorrain ;
 - La Semaine ;
- Publié sur le site internet de l'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Fixem, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à FIXEM, le 28/03/2024
Le Maire.
Marie-Marthe DUTTA GUPTA

